



# **Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides**

## **(Ordonnance sur les produits biocides, OPBio)**

### **Modification du 7 mai 2024**

---

*L'Office fédéral de la santé publique,  
en accord avec l'Office fédéral de l'environnement  
et le Secrétariat d'Etat à l'économie,*

vu l'art. 10, let. a, de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides (OPBio)<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe 2 OPBio est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 juin 2024.

7 mai 2024

Office fédéral de la santé publique:

Anne Lévy

<sup>1</sup> RS 813.12

*Annexe 2*  
(art. 7, al. 1, 8, al. 1, 9, al. 1 et 3, 10, al. 1, 11, al. 2 et 3, 22,  
31, al. 1, 62, al. 2, et 62c, al. 1)

*Titre, note de bas de page*

## **Liste de l'Union des substances actives approuvées<sup>2</sup>**

<sup>2</sup> Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante:  
<https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2024/211> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi. La liste de l'Union des substances actives approuvées a effet dans la version du 15 juin 2024.